

DELIBERATION DD2023_093

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 16 juin 2023

LE 22 juin 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	58
Votants	75
Pouvoirs	17

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ALSH DE SAINT-AMAND-DE-VERGT "LOU BRICOULOU" - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AVENANT A LA CONVENTION

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, M. BASHFORD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, Mme LANDON, Mme REYS, Mme MONTEIL-MAYAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. RATIER donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à Mme TOURNIER
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme SALINIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. PERIER
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
Mme MOULHARAT donne pouvoir à M. SERRE
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ALSH DE SAINT-AMAND-DE ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AVENANT A LA C

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire du Grand Périgueux a acté le projet de rénovation et d'extension de l'ALSH de Saint-Amand de Vergt ainsi que son plan de financement.

Que ce projet consiste à apporter des améliorations substantielles aux locaux de l'ALSH, en parallèle des travaux réalisés par la commune dans ce même bâtiment.

Que la communauté d'agglomération du Grand Périgueux a souhaité s'associer au projet de la commune de Saint-Amand-de-Vergt. Compte tenu de la nécessaire homogénéité des projets et de l'imbrication technique des études et des travaux à réaliser, il est apparu judicieux de réaliser une opération de manière globale par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération à la commune.

Considérant que plusieurs modifications et adaptations du projet ont été nécessaires notamment, pour l'ALSH :

- Sécurisation des accès (cheminement piétons et PMR) et de la cour (remplacement du bicouche par un enrobé à chaud) ;
- Adaptation de la feuillure pour 2 issues de secours ;
- Fondations du préau à « descendre » plus bas après l'étude géotechnique ;
- Étanchéité du mur sous terrasse ;
- Pose de toile à peindre (murs trop détériorés) ;
- Remplacement de 2 radiateurs très vétustes ;
- Plafond coupe-feu de la cuisine ;
- Etc...

Que par conséquent, le budget, hors taxe, de l'opération doit être modifié comme suit :

	Part communale	Part du Grand Périgueux	TOTAL
Études	48 000 €	35 000 €	83 000 €
Travaux	293 645,11 €	242 656,15 €	536 301,26 €
TOTAL	341 645,11 €	277 656,15 €	619 301,26 €

Considérant qu'en conclusion, la part affectée au Grand Périgueux est majorée de 47 895,22 € HT.

Qu'ainsi, il convient de conclure un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en cours entre le Grand Périgueux et la commune afin d'acter la plus value des travaux.

Que des financeurs ont également été sollicité par le Grand Périgueux, modifiant comme suit la plan de financement :

DÉPENSES			
Nature	€ HT	Financier	€
Études	35 000 €	CAF de la Dordogne	105 504,37 €
Travaux	242 656,15 €	Département de la Dordogne	64 798,60 €
		Auto-financement	107 353,18 €
TOTAL	277 656,15 €	TOTAL	277 656,15 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le nouveau plan de financement de l'opération et la répartition entre la commune et le Grand Périgueux ;
- Autorise le Président a signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Autorise le Président a signer tous les documents relatifs à l'opération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 07/07/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 07/07/2023	Périgueux, le 07/07/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU